

Procès

(Audience publique)

ICC-01/14-01/21

- 1 Cour pénale internationale
- 2 Chambre de première instance VI
- 3 Situation en République centrafricaine II
- 4 Affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* n° ICC-01/14-01/21
- 5 Juge Miatta Maria Samba, Président — Juge María del Socorro Flores Liera — Juge
- 6 Sergio Gerardo Ugalde Godínez
- 7 Procès — Salle d'audience n° 2
- 8 Jeudi 29 février 2024
- 9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 32*)
- 10 M. L'HUISSIER : [09:32:37] Veuillez vous lever.
- 11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
- 12 Veuillez vous asseoir.
- 13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:33:05] Bonjour à tous.
- 14 Madame la greffière d'audience, est-ce que vous pouvez appeler l'affaire ?
- 15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:33:14] Bonjour, Madame la Présidente.
- 16 Bonjour.
- 17 Situation en République centrafricaine II, affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel*
- 18 *Kani*, référence ICC-01/14-01/21.
- 19 Et pour le compte rendu, nous sommes dans une audience publique.
- 20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:33:39] Merci.
- 21 Est-ce que je... Est-ce que vous pouvez vous présenter en commençant par la
- 22 Procureur ?
- 23 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:33:48] Bonjour, Madame la juge Présidente.
- 24 Holo Makwaia pour le Procureur, Thomas Bifwoli et M^{me} Alessia Vitiello, assistante
- 25 analyste.
- 26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:33:59] Merci.
- 27 Madame... Maître Pellet, pour la représentation légale des victimes.
- 28 M^e PELLET : [09:34:07] Merci, Madame la Présidente.

1 Les victimes sont représentées par Caroline Walter et moi-même, Sarah Pellet,
2 conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.
3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:34:24] Merci beaucoup.
4 Maître Naouri, pour la Défense ?
5 M^e NAOURI : [09:34:27] Merci. Bonjour, Madame le Président.
6 À côté de moi, M^e François-Jacquemin ; à côté de lui, Elina Legat ; derrière moi, Dov
7 Jacobs, et quant à moi, je suis Jennifer Naouri, conseil principal de M. Said.
8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:34:43] Merci beaucoup,
9 Maître Naouri.
10 Pour le compte rendu, je note que M. Said est avec nous en... dans le prétoire.
11 Bonjour à vous, M. Said.
12 M. SAID : [09:34:59] Oui, bonjour, Madame la juge Présidente.
13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:35:02] Le Procureur
14 appelle son 22^e témoin, et non pas son 23^e témoin, P-1524.
15 La Chambre avait rejeté une demande du Procureur d'introduire P-1524 pour son...
16 sa déclaration enregistrée conformément à la règle 68-2-b. * Mais nous avons accordé
17 l'introduction sous la règle 68-3 du Règlement de procédure et de preuve. Notre
18 décision de rejet de la règle 68-2-b est la décision 507.
19 La Chambre comprend que ce témoin va témoigner en sango par lien vidéo. Je vous
20 rappelle donc de l'importance de parler lentement et de respecter les cinq minutes...
21 les cinq secondes de temps entre chaque question et réponse.
22 La Chambre prend note que la... le Procureur a... déposé une demande * pour verser
23 l'annexe de la session de préparation de P-1524, conformément à la règle 68-3.
24 J'ai une décision orale dont je dois vous donner lecture concernant la demande du
25 Procureur d'introduire le témoignage enregistré de P-1524 tel que contenu dans *
26 l'annexe de la session de préparation du témoin. Pour mémoire, la requête est l'écriture
27 703. Cette annexe comprend des éclaircissements concernant la... les... la déclaration
28 antérieure de P-1524 et la Chambre avait déjà donné son accord pour la règle 68-3.

1 Cette décision de... Cette annexe contient des informations... c'était la décision 507.
2 L'annexe contient des informations complémentaires qui n'avaient pas été incluses
3 dans le... dans la déclaration antérieure. * D'après le Procureur, les nouvelles
4 informations sont suffisamment fiables, pertinentes et probantes cela permettrait
5 d'accélérer les... la procédure.
6 En réponse à la demande du Procureur, * la Défense a demandé à ce que ce soit
7 rejeté et a réitéré et les objections générales concernent l'introduction des annexes à
8 la... au registre de préparation des témoins.
9 La Défense a souligné que le Procureur * n'a pas envoyé de traduction en français de
10 la... du registre de préparation du témoin et prétend que le Procureur a montré au
11 témoin un document qui était nouveau pour le témoin. * En particulier, la Défense
12 prétend que la déclaration antérieure du témoin P-1524 n'indique pas que le
13 Procureur avait montré les notes de l'entretien préalable de P-1524 au témoin. Il
14 s'agit du document 701... 711.
15 * La Chambre rappelle sa décision du 2 novembre 2022 qui requiert des parties
16 qu'elles fassent une demande conformément à la règle 68-3 si l'annexe du registre de
17 préparation du témoin contient des informations complémentaires qui n'étaient pas
18 incluses dans le dans le témoignage antérieur ou quand certaines corrections et
19 éclaircissements changent le fond du témoignage. Lorsque le témoin procède à des
20 corrections de nature mineure ou des éclaircissements pendant la préparation du
21 témoin, il n'y a pas besoin de faire une demande conformément à la règle 68-3 du
22 Règlement de procédure. Cependant, tout élément d'information nouveau qui est
23 fourni devant la... durant la préparation des... du témoin ne nécessite pas une
24 demande au titre de la règle 68-3. C'est uniquement nécessaire lorsqu'il y a une
25 nouvelle... de nouvelles informations qui changent le fond de la déclaration
26 antérieure enregistrée.
27 La Chambre prend note que dans la mesure où elle avait donné son orientation
28 concernant la préparation du témoin, les annexes ou registre de préparation du

1 témoin ont été rationalisés, et... et la Chambre estime qu'il n'y a pas dans l'annexe
2 d'informations nouvelles qui modifient le fond de la déclaration du témoignage
3 enregistré de P-1524. Le témoin apparemment a mentionné qu'il y a... qu'un échange
4 de tirs n'était pas mentionné dans sa... dans son témoignage enregistré, mais l'annexe
5 ne mentionne pas ces précisions. La Chambre suppose que le Procureur n'envisage
6 pas de s'appuyer sur cette information. * Aucune des corrections et des
7 éclaircissements qui ont été apportés ne changent significativement la déclaration
8 antérieure enregistrée du témoin P-1524, plus particulièrement, le fait que le témoin
9 ait corrigé le paragraphe 96 dans son témoignage enregistré, indiquant qu'une
10 personne n'était pas présente, ne modifie pas le fond de ce paragraphe. De la même
11 manière, le fait que P-1524 corrigeait au paragraphe 77... a corrigé le
12 paragraphe 77 de sa déclaration antérieure enregistrée indiquant qu'une liste n'a pas
13 été compilée par le témoin personnellement, mais par une autre personne qui
14 l'assistait ne change pas non... ne change pas le fond de ce paragraphe.

15 * Pour finir, s'il est peut-être vrai que le compte-rendu d'entretien préalable
16 susmentionné a pu être présenté au témoin pour la... première fois lors de la séance
17 de préparation. La Chambre note que le témoin n'était pas en mesure de le lire et n'a
18 pu que spéculer qu'on avait pu lui montrer des documents dans la réunion avec le
19 Procureur avant qu'il ne fasse sa déclaration. Cette information ne change pas le
20 fond du témoignage de P-1524 dans ces circonstances. Les corrections, les
21 éclaircissements fournis par P-1524 n'atteignent pas le niveau qui permet de faire
22 appel... de faire en sorte que l'annexe de cette préparation du témoin soit considérée
23 comme une nouvelle déclaration du témoin. Ainsi, il n'y a pas besoin pour le
24 Procureur de faire une demande au titre de la règle 68-3.

25 Pour ce qui est de la procédure, la Chambre estime que le Procureur doit confirmer
26 uniquement avec le témoin qu'il a procédé à de telles corrections et de tels
27 éclaircissements et demander des... d'introduire ces éléments comme faisant partie
28 du témoignage enregistré antérieure original.

1 La Chambre conclut ainsi sa décision orale.

2 La Chambre prend note que des mesures protectives ont été confirmées pour ce
3 témoin au titre... en vertu de la décision 605 et qu'il a été... que le... la VWU...
4 recommande que le témoin ait une pause toutes les 40 minutes.

5 Madame la greffière d'audience, est-ce que vous pouvez nous... nous mettre en lien
6 avec le témoin, s'il vous plaît ?

7 *(Connexion de la liaison vidéo avec la salle de vidéoconférence)*

8 *(Le témoin est introduit dans la salle de vidéoconférence)*

9 TÉMOIN : CAR-OTP-P-1524

10 *(Le témoin s'exprimera en sango)*

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:43:58] Bonjour, Monsieur
12 le témoin.

13 Est-ce que vous me voyez et est-ce que vous m'entendez ?

14 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:44:07] Oui, je vous entends très bien.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:44:14] Très bien.

16 Vous allez témoigner devant la Cour pénale internationale. Au nom de la Chambre,
17 j'aimerais vous souhaiter la bienvenue à ce... dans ce prétoire.

18 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:44:38] Je vous remercie également.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:44:40] Monsieur le témoin,
20 vous avez devant vous l'engagement... la déclaration solennelle de dire la vérité à
21 cette Cour, toute la vérité et rien que la vérité, ce que tout témoin qui se présente
22 devant la Cour doit s'engager à faire. Je vais vous en donner lecture maintenant. Je
23 déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la vérité, rien que la vérité.

24 Est-ce que vous comprenez et est-ce que vous êtes d'accord avec ce que je viens de
25 vous lire, Monsieur le témoin ?

26 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:45:29] Oui, je consens.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:45:31] Très bien. Nous
28 allons poursuivre.

1 Monsieur le témoin, je vais vous expliquer les mesures de protection que la Chambre
2 a mises en place pour votre témoignage.
3 Nous avons mis en place une distorsion de la voix et de l'image pour la durée du...
4 du témoignage. Cela signifie que personne en dehors du prétoire ne peut voir votre
5 visage ou entendre votre voix telle qu'elle est, pendant votre témoignage.
6 Nous utilisons aussi des pseudonymes, et conformément à cela, nous ne... nous ne
7 nous référerons à vous qu'avec le nom « Monsieur le témoin », pour nous assurer
8 que le témoin... le public ne connaisse pas... ne sache pas votre nom.
9 Lorsque vous répondez à des questions qui ne donnent pas d'informations sur qui
10 vous êtes, nous le ferons en audience publique, ce qui signifie que le public peut
11 entendre ce qui est dit dans le prétoire.
12 Lorsque l'on vous demande de décrire quelque chose qui est lié à vous
13 particulièrement ou lorsque l'on vous demande de mentionner des faits qui
14 pourraient révéler votre identité, nous le ferons à huis clos partiel.
15 Pour finir, Monsieur le témoin, j'ai quelques... quelques informations d'intendance
16 ou pratiques que je dois vous communiquer pour votre témoignage. Tout ce que
17 nous disons ici est retranscrit et interprété. Il est donc important de parler clairement
18 et lentement. S'il vous plaît, parlez bien dans le micro et ne commencez à parler que
19 lorsque la personne qui vous a posé la question a terminé. Cela permet de laisser le
20 temps à l'interprétation, et donc tout le monde, à ce titre, doit attendre cinq secondes
21 avant de commencer à... de commencer à parler.
22 Si vous avez vous-même des questions ou si vous avez besoin d'une pause, levez
23 votre main afin que nous sachions que vous souhaitez nous dire quelque chose.
24 Nous vous donnerons la possibilité d'avoir une petite pause toutes les 40 minutes.
25 C'est à vous de décider si, oui ou non, vous souhaitez vous prévaloir de cette option.
26 Si vous ne souhaitez pas vous en servir, nous poursuivrons avec le témoignage et,
27 dans tous les cas, nous aurons... nous ferons une pause après 90 minutes.
28 Donc, pour le moment, Monsieur le témoin... De plus, Monsieur le témoin, nous

1 espérons qu'il n'y a pas de problème avec le lien vidéo. Cependant, s'il y avait des
2 problèmes de nature technique, soyez sûr que nous ferons de notre mieux pour
3 résoudre ces problèmes le plus rapidement possible.

4 Est-ce que vous comprenez bien tout ce que je viens de vous dire, Monsieur le
5 témoin ?

6 R. [09:49:26] Oui, c'est bien compris.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:49:36] Merci beaucoup.
8 Nous allons donc commencer avec votre témoignage, et je vais donner la parole au
9 Procureur pour qu'il vous pose des questions.

10 Je rappelle au Procureur que nous sommes en audience publique.

11 Votre témoin. Allez-y.

12 M. BIFWOLI (interprétation) : [09:49:51] Merci, Madame la juge Présidente,
13 Mesdames et Messieurs... Mesdames et Messieurs les juges.

14 QUESTIONS DU PROCUREUR

15 PAR M. BIFWOLI (interprétation) : [09:49:56]

16 Q. [09:49:57] Bonjour, Monsieur le témoin.

17 A. [09:50:08] Bonjour.

18 Q. [09:50:10] Je m'appelle Thomas Bifwoli, je suis avocat. Thomas Bifwoli, je suis
19 avocat dans l'équipe du Procureur. Aujourd'hui, je vais vous poser quelques
20 questions au nom de l'Accusation.

21 M. BIFWOLI (interprétation) : [09:50:44] Madame la Présidente, est-ce que l'on peut
22 passer en huis clos partiel, s'il vous plaît ?

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:50:58] Est-ce que l'on peut
24 passer à huis clos partiel, Madame la greffière d'audience ?

25 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 51)*

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:51:18] Nous sommes en... à huis clos
27 partiel.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:51:21] Vous pouvez

- 1 poursuivre, Monsieur... Monsieur le Procureur.
- 2 M. BIFWOLI (interprétation) : [09:51:28]
- 3 Q. [09:51:29] Monsieur le témoin, nous sommes donc maintenant à huis clos partiel,
- 4 et je vais vous poser quelques questions concernant votre identité.
- 5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:51:43] Vous pouvez
- 6 poursuivre, Monsieur le Procureur.
- 7 M. BIFWOLI (interprétation) : [09:51:58]
- 8 Q. [09:51:59] Est-ce que vous pouvez donner votre nom complet à la Cour, s'il vous
- 9 plaît ?
- 10 R. [09:52:02] Oui, je peux donner mon nom complet.
- 11 Q. [09:52:11] Allez-y.
- 12 R. [09:52:13] Je m'appelle (Expurgé).
- 13 Q. [09:52:30] Dans quel pays êtes-vous né ?
- 14 R. [09:52:36] Je suis né à Bangui.
- 15 Q. [09:52:49] Dans quel pays cela se trouve ?
- 16 * R. [09:53:01] Je suis né à Bangui, (Expurgé).
- 17 Q. [09:53:09] Merci, Monsieur le témoin. Dans quel pays se trouve Bangui ?
- 18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:53:18] Est-ce que vous
- 19 pouvez poursuivre, Monsieur le Procureur ?
- 20 M. BIFWOLI (interprétation) : [09:53:33]
- 21 Q. [09:53:34] Quel est votre métier actuel ?
- 22 R. [09:53:37] Je travaille (Expurgé).
- 23 Q. [09:53:46] Quel était votre métier en 2013 ?
- 24 R. [09:54:00] En 2013, (Expurgé).
- 25 Q. [09:54:12] Est-ce que vous pouvez nous préciser ; vous étiez (Expurgé).
- 26 (Expurgé) ?
- 27 R. [09:54:26] J'étais (Expurgé).
- 28 Q. [09:54:42] Où viviez-vous en 2013 ?

1 R. [09:55:01] En 2013, j'habitais dans le quartier (Expurgé). Après les événements qui
2 sont survenus, j'ai emménagé à (Expurgé).

3 M. BIFWOLI (interprétation) : [09:55:27] Madame la juge Présidente, est-ce que l'on
4 peut revenir en audience publique ?

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:55:32] Madame la greffière
6 d'audience, peut-on revenir en audience publique, s'il vous plaît ?

7 *(Passage en audience publique à 9 h 55)*

8 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:55:40] Nous sommes en audience publique,
9 Madame la juge Présidente.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:55:43] Monsieur le
11 Procureur, vous pouvez poursuivre.

12 M. BIFWOLI (interprétation) [09:55:54]

13 Q. [09:55:55] Monsieur le témoin, je vais vous poser quelques questions par rapport à
14 votre déclaration de témoin. Est-ce que vous vous souvenez avoir été interrogé par
15 des enquêteurs du Bureau du Procureur ?

16 R. [09:56:06] Oui, je m'en souviens.

17 Q. [09:56:15] Est-ce que vous vous souvenez de quand vous avez été interrogé ?

18 R. [09:56:28] Je ne me souviens plus de la date. Si vous pouvez me rafraîchir la
19 mémoire, je pourrai le confirmer... je pourrai la confirmer.

20 Q. [09:56:46] Très bien, Monsieur le témoin.

21 Est-ce qu'une déclaration a été enregistrée lorsque vous avez été interrogé ?

22 R. [09:57:04] Oui, ma déclaration a été enregistrée.

23 Q. [09:57:21] À la fin de l'entretien, est-ce que l'on vous a donné lecture de la... une
24 relecture de la déclaration dans une langue que vous comprenez ?

25 R. [09:57:33] Oui, c'est cela, on m'a donné relecture.

26 Q. [09:57:41] Est-ce que c'était vrai, d'après vos meilleurs souvenirs et votre... ce que
27 vous savez ?

28 R. [09:57:59] Oui, ma déclaration a été véridique.

1 Q. [09:58:11] Est-ce que vous vous souvenez si vous avez signé votre déclaration de
2 témoignage ?

3 R. [09:58:24] Je l'ai signée.

4 M. BIFWOLI (interprétation) : [09:58:40] Madame la greffière d'audience, est-ce que
5 vous pourriez nous présenter l'onglet 1, CAR-OTP-2062-0468 ?

6 *(La greffière d'audience s'exécute)*

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:59:22] Juste un petit
8 moment, Monsieur le Procureur.

9 Maître Jacobs, s'il vous plaît, est-ce qu'il y a un problème ?

10 M^e NAOURI : [09:59:45] Madame le Président, pardon.

11 Les transcrits de M. Said ne fonctionnent pas ; ça s'est arrêté à la page 10 01 — si j'ai
12 bien compris. Donc est-ce qu'on pourrait peut-être envoyer quelqu'un pour vérifier
13 les transcrits de M. Said, s'il vous plaît ?

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:59:58] Très bien, la
15 greffière d'audience va s'occuper de cela.

16 Un petit moment, Monsieur le Procureur, s'il vous plaît.

17 Est-ce que vous pouvez confirmer que cela fonctionne bien, Maître Naouri,
18 maintenant ?

19 M^e NAOURI : [10:00:24] On vient de me dire que ça re fonctionne, Madame le
20 Président.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:00:30] Merci beaucoup.

22 Monsieur Bifwoli, vous pouvez poursuivre.

23 M. BIFWOLI (interprétation) : [10:00:26] Merci, Madame la Présidente.

24 Greffière d'audience, le document est confidentiel ; il ne faut pas l'afficher pour le
25 public, s'il vous plaît.

26 Q. [10:00:52] Monsieur le... Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez voir le
27 document affiché sur votre écran ?

28 R. [10:01:02] Oui, je le vois, mais c'est u

1 n peu... c'est... Vous pouvez éclairer le document ? Je ne le vois pas très bien.

2 *(La greffière d'audience s'exécute)*

3 Oui, je le vois, je vous remercie. Je... je vois le document.

4 M. BIFWOLI (interprétation) : [10:01:16] Est-ce que vous pouvez, Madame la
5 greffière d'audience, afficher le bas du document, la dernière page, avec les noms et
6 les signatures ?

7 *(La greffière d'audience s'exécute)*

8 Q. [10:01:39] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez les noms et les signatures
9 figurant sur ce document ?

10 R. [10:02:05] Oui, je le vois.

11 Q. [10:02:07] Est-ce que vous reconnaissez l'un ou l'autre nom figurant sur ce
12 document ?

13 R. [10:02:21] {ICR : (Expurgé)}.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:02:33] Monsieur le
15 Procureur, il ne faut pas qu'il cite ces noms.

16 Madame la greffière d'audience, est-ce qu'on peut avoir une expurgation, s'il vous
17 plaît ?

18 Monsieur le témoin, je vous rappelle que vous ne devez pas citer de noms.

19 R. [10:03:09] J'ai compris.

20 M. BIFWOLI (interprétation) : [10:03:17] Merci beaucoup, Madame la Présidente.

21 Q. [10:03:23] Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez l'une ou l'autre
22 signature figurant sur ce document ?

23 R. [10:03:31] Je m'en souviens.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:03:43] Madame la greffière
25 d'audience, est-ce que nous pouvons brièvement passer à huis clos partiel, s'il vous
26 plaît ?

27 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 03)*

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:03:56] Nous sommes à huis clos partiel.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:04:07] Monsieur le témoin,
2 nous sommes à huis clos partiel, donc, vous pouvez citer les noms que vous voyez
3 ou l'un ou l'autre des noms que vous voyez au bas de ce document.

4 Monsieur le Procureur, poursuivez.

5 M. BIFWOLI (interprétation) : [10:04:21]

6 Q. [10:04:22] Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez l'un ou l'autre de...
7 des noms qui figurent en bas de ce document ?

8 R. [10:04:32] Oui, je le vois. Oui, je les vois.

9 Q. [10:04:43] Est-ce que l'un ou l'autre, vous les reconnaissez ?

10 R. [10:04:58] Sous... Je reconnais ce qui est sous les deux noms que je vois.

11 Q. [10:05:12] Monsieur le témoin, nous sommes à huis clos partiel. Par conséquent,
12 vous pouvez citer les noms, vous pouvez nous dire lequel des noms vous
13 reconnaissez. Nous sommes à huis clos partiel, seules les personnes dans cette salle
14 d'audience vous entendront. Est-ce que vous comprenez bien cela ?

15 R. [10:05:35] (*Intervention non interprétée*)

16 Q. [10:05:37] Quel est le nom que vous reconnaissez ?

17 R. [10:05:47] Le nom qui est en bas, (Expurgé) ou bien... et le deuxième aussi, je
18 connais ce nom. Je connais le deuxième nom également.

19 Q. [10:06:05] Le premier nom, est-ce que vous le voyez ?

20 R. [10:06:16] Oui, je le vois.

21 Q. [10:06:28] Savez-vous à qui appartient ce nom ?

22 R. [10:06:35] Le premier nom, c'est (Expurgé).

23 Q. [10:06:48] Et à qui appartient ce nom ?

24 R. [10:06:53] C'est mon nom.

25 Q. [10:06:56] Et les signatures qui figurent sur ce document, est-ce que vous en
26 reconnaissez une ? L'une ou l'autre ?

27 R. [10:07:20] Oui, je reconnais ma signature. Ce que j'avais fait... Ce que j'ai fait, c'est
28 sur la droite.

- 1 M. BIFWOLI (interprétation) : [10:07:56] Madame la greffière d'audience, est-ce que
2 vous pouvez afficher la page 24 du document, s'il vous plaît ?
3 *(La greffière d'audience s'exécute)*
4 Le document est confidentiel, il ne faut pas l'afficher pour le public.
5 Q. [10:08:23] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez le document sur votre écran
6 maintenant ?
7 R. [10:08:31] Oui, je le vois.
8 Q. [10:08:38] Est-ce que vous voyez une signature sur ce document ?
9 R. [10:08:53] C'est ma signature. Il y a même la date à laquelle j'ai signé ce document.
10 Q. [10:09:19] Merci.
11 M. BIFWOLI (interprétation) : [10:09:22] Madame la Présidente, nous pouvons
12 repasser en audience publique.
13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:09:27] Madame la greffière
14 d'audience, pouvons-nous repasser en audience publique, s'il vous plaît ?
15 *(Passage en audience publique à 10 h 09)*
16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:09:40] Nous sommes en audience publique,
17 Madame la Présidente.
18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:09:43] Monsieur le
19 Procureur, vous pouvez poursuivre.
20 M. BIFWOLI (interprétation) : [10:09:54]
21 Q. [10:09:55] Monsieur le témoin, je vais vous poser des questions maintenant sur
22 votre rencontre avec des membres de l'équipe de l'Accusation.
23 Est-ce que vous vous souvenez avoir rencontré des membres de l'équipe de
24 l'Accusation la semaine dernière ?
25 R. [10:10:15] Oui, nous nous sommes rencontrés.
26 Q. [10:10:28] À cette occasion, avez-vous eu la possibilité de revoir votre déclaration
27 de témoin ?
28 R. [10:10:43] Oui, ils m'ont montré comment... la procédure. Et je... j'ai dit que j'avais

1 besoin d'un interprète, et je ne voyais pas bien, afin de pouvoir finaliser la
2 procédure.

3 Q. [10:11:06] Mais en fin de compte, est-ce que vous avez pu passer en revue votre
4 déclaration avec l'aide d'un interprète ?

5 R. [10:11:18] Oui, c'est cela. Oui, pour que l'interprète puisse m'informer, et après,
6 je... je pouvais apporter des éclaircissements, et après, nous avons continué dans la
7 suite de la procédure.

8 Q. [10:11:49] Monsieur le témoin, procédons par étapes.

9 Est-ce que vous avez apporté des éclaircissements ou des corrections à votre
10 déclaration de témoin ?

11 R. [10:12:10] Oui, c'est cela, oui.

12 Q. [10:12:17] Est-ce que ces éclaircissements, ces corrections ont été couchés dans un
13 document ? Est-ce qu'elles ont été écrites dans un document ?

14 R. [10:12:33] Oui, certaines informations n'étaient pas correctes et j'ai apporté des
15 corrections à cela.

16 Q. [10:12:51] Les corrections et les éclaircissements que vous avez apportés, est-ce
17 qu'on vous les a relus dans une langue que vous pouviez comprendre ?

18 R. [10:13:08] Oui, on m'a relu le document en sango.

19 Q. [10:13:25] Et ce document qui vous a été relu en sango, est-ce qu'il correspond à
20 vos souvenirs et à ce que vous savez ?

21 R. [10:13:41] Oui, j'accepte.

22 Q. [10:13:54] Est-ce que vous avez apporté votre signature à ce document reprenant
23 vos corrections et les éclaircissements que vous aviez apportés ?

24 R. [10:13:59] Oui, j'ai signé le document.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:14:19] Monsieur le témoin,
26 est-ce que vous avez besoin d'une pause ou bien est-ce que nous pouvons
27 poursuivre ?

28 R. [10:14:33] Oui, j'accepte... Je veux bien prendre une pause.

- 1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:14:39] Nous levons la
2 séance pour dix minutes, s'il vous plaît.
- 3 R. [10:14:57] (*Intervention non interprétée*)
- 4 M. L'HUISSIER : [10:14:57] Veuillez vous lever.
5 (*L'audience est suspendue à 10 h 14*)
6 (*L'audience est reprise à 10 h 30*)
- 7 M. L'HUISSIER : [10:30:24] Veuillez vous lever.
8 Veuillez vous asseoir.
9 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
- 10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:30:43] Rebonjour.
11 Monsieur le témoin, nous allons donc poursuivre avec votre témoignage.
12 Monsieur le Procureur, allez-y, vous pouvez poursuivre.
- 13 M. BIFWOLI (interprétation) : [10:30:56] Merci, Madame la juge Présidente.
14 Madame la greffière d'audience, pourriez-vous nous montrer l'onglet 9,
15 CAR-OTP-0003-6108 ? C'est un document confidentiel qui ne doit pas être montré à
16 la galerie.
17 (*La greffière d'audience s'exécute*)
- 18 Est-ce que vous pourriez nous montrer la dernière page, s'il vous plaît ?
19 (*La greffière d'audience s'exécute*)
- 20 La partie qui se trouve en bas, s'il vous plaît.
21 (*La greffière d'audience s'exécute*)
- 22 *Thank you.*
- 23 Q. [10:31:54] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez le document qui est présenté
24 à l'écran ?
- 25 R. [10:31:57] Oui, je le vois.
- 26 Q. [10:32:07] Je vais vous poser des questions par rapport à cette signature. Et si vous
27 savez à qui cette signature appartient, je vous invite à ne pas mentionner le nom.
28 Vous comprenez bien ?

1 R. [10:32:29] C'est ma signature.

2 Q. [10:32:49] Monsieur le témoin, est-ce que vous... est-ce que vous êtes d'accord que
3 les juges utilisent votre déclaration et les annexes liées à cette affaire ?

4 R. [10:33:07] Oui, je suis d'accord.

5 M. BIFWOLI (interprétation) : [10:33:09] Madame la juge Présidente, le Procureur
6 demande à ce que le témoin P-1524, que sa déclaration antérieure soit versée en tant
7 que pièce... en tant qu'élément de preuve, conformément à la règle 68-3.

8 M^e NAOURI : [10:33:31] Pardon, Madame la... Pardon, Madame la Présidente. C'est
9 juste que les transcrits de M. Said ne fonctionnent pas à nouveau, donc il faudrait
10 peut-être voir si... techniquement, ce qui se passe. Je suis confuse, mais...

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:33:45] Très bien.

12 Veuillez nous donner un petit moment, s'il vous plaît, Monsieur le Procureur.

13 *(Assistance portée à M. Said)*

14 M^e NAOURI : [10:35:56] Alors, ça remarque. Il y a une partie des transcrits
15 manquants ; on s'en occupera à les communiquer en temps et en heure, mais là, ça
16 remarque et les transcrits ont repris pour M. Said.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:36:10] Merci beaucoup,
18 Maître Naouri.

19 Monsieur le Procureur, Monsieur Bifwoli, vous pouvez poursuivre.

20 M. BIFWOLI (interprétation) : [10:36:20] Madame la Présidente, le Procureur demande
21 que le... la déclaration antérieure de P-1524 soit enregistrée comme témoignage et
22 présentée comme élément de preuve, dans la mesure où il satisfait à la règle 68-3.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:36:41] Merci beaucoup.

24 Le témoin est devant nous et a donné son accord pour soumettre son... sa déclaration
25 antérieure en tant que témoin et l'annexe. Le Procureur a la possibilité de
26 l'interroger. La Défense et la Chambre également ont la possibilité de l'interroger.
27 C'est donc notre... Nous décidons donc que les éléments... les dispositions de la
28 règle 68-3 sont satisfaites, conformément au règlement de procédure et de preuve.

1 Maître Naouri, pour la Défense.

2 M^e NAOURI : [10:37:15] Merci, Madame le Président. Pardon, j'écoutais la fin de... de

3 l'interprétation.

4 Avant de donner la parole à M^e François-Jacquemin, qui mènera le

5 contre-interrogatoire, nous avons une petite question sur le *log* à la suite de votre

6 décision de... de ce matin — le transcrit français, page 5, lignes 7 à 14.

7 Alors, je vous cache pas que la formulation française n'est pas... l'interprétation

8 française n'est pas très claire pour nous. Donc, j'ai repris aussi la formulation

9 anglaise pour ne pas dénaturer ce qui a été dit. Alors, excusez-moi, j'avais la

10 référence en anglais, que je cherche. Un tout petit instant, si vous voulez bien.

11 Alors, page 6, lignes 1... à partir de la ligne 1 : (*interprétation*) * « La Chambre estime

12 que l'Accusation doit juste confirmer avec le témoin qu'il a bien fait ces corrections et

13 clarifications et demander son introduction comme partie intégrante de la

14 déclaration antérieure originale. »

15 (*Intervention en français*) Donc, sur cette partie, nous avons... nous ne savons pas

16 exactement quelle... quelle procédure suivre, mais comme l'Accusation n'est pas

17 revenue sur le *log* et sur les... les changements qui ont été effectués, nous ne savons

18 pas quelle est la procédure à suivre pour, justement, les changements... les différents

19 changements que le témoin a opérés, même s'ils ne sont pas extrêmement

20 substantiels, pendant sa séance de préparation, et dans quelle mesure le *log* —

21 comme le... comme le représentant de l'Accusation ne lui a pas posé de questions sur

22 les changements — fait partie ou pas de sa déclaration antérieure. Donc, nous

23 voudrions éclaircir ce point avant de commencer notre contre-interrogatoire.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (*interprétation*) : [10:39:23] Monsieur...

25 Procureur, est-ce que vous pourriez clarifier cet élément ?

26 M^{me} MAKWAIA (*interprétation*) : [10:39:29] Je crois qu'il y a un paragraphe

27 supplémentaire. J'essaye de...

28 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:39:35] Malheureusement, le Procureur

1 s'exprime très loin du micro ; l'interprète ne l'entend pas.

2 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:39:42] Il y a un paragraphe qui dit que la... la
3 Cour estime que le Procureur doit confirmer avec le témoin qu'il a effectué ces... ces
4 corrections et ces éclaircissements, ce qui est exactement ce que nous avons fait.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:40:06] Maître Naouri,
6 quelle est votre préoccupation ? Est-ce que vous signifiez... vous dites que ce qui a
7 été dit n'a pas été interprété en français ?

8 M^e NAOURI : [10:40:18] Alors, ma demande n'était pas la question de
9 l'interprétation, mais en effet, l'interprète nous a fait savoir — l'interprète français —
10 que la représentante de l'Accusation parlait trop loin du micro, donc elle ne pouvait
11 pas interpréter. Voilà.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:40:36] (*Intervention non*
13 *interprétée*)

14 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:40:46] Je vais reprendre.
15 Je disais que dans votre décision ce matin, de la ligne 4 à 6, la Chambre a insisté sur
16 le fait que l'Accusation avait uniquement besoin de confirmer avec le témoin qu'il a
17 procédé à de telles corrections et à de tels éclaircissements et demander à ce que ces
18 éléments soient introduits dans... au témoignage antérieur originel, et c'était
19 exactement ce que nous avons fait en interrogeant le témoin, en lui demandant s'il
20 avait eu l'opportunité de faire des... des éclaircissements et des corrections telles que
21 reflétées dans le... le *log* de... la note de préparation. Je ne vois donc pas d'ambiguïté
22 dans votre décision, Madame la juge Présidente.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:41:29] Je crois que ce qui a
24 été dit, c'est que, par rapport à la dernière phrase de la décision qui se... posait la
25 question de la procédure, la Chambre estime que le Procureur doit uniquement
26 confirmer auprès du témoin qu'il a effectué de telles corrections et éclaircissements
27 et demander à ce que cela soit introduit comme éléments faisant partie intégrante du
28 témoignage de la déclaration antérieure... de la déclaration préenregistrée. Donc,

1 nous avons demandé au témoin de confirmer les corrections et les clarifications afin
2 que ce soit conforme à la procédure et qu'il n'y ait pas besoin de passer en revue
3 chaque correction à l'avenir.

4 Maître Naouri, vous pouvez commencer votre contre-interrogatoire, ou Maître
5 Jacquemin. Je vous... Allez-y.

6 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:42:34] Merci beaucoup, Madame la Présidente.

7 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

8 PAR M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:42:42]

9 Q. [10:42:43] Bonjour, Monsieur le témoin. Je m'appelle Florian François-Jacquemin,
10 je vais vous poser quelques questions aujourd'hui au nom de l'équipe de Défense de
11 M. Said. Comme l'Accusation, je m'adresserai à vous comme « Monsieur le témoin ».
12 Je vais poser mes questions de la manière la plus précautionneuse possible, et ce
13 sous le contrôle de la Chambre, pour ne pas révéler votre identité. Je vais essayer de
14 ne pas parler trop vite, comme quand vous avez été interrogé par le Bureau du
15 Procureur, pour que les interprètes puissent traduire ce que l'on dit. Comme M^{me} la
16 Présidente l'a fait tout à l'heure, je vous invite à laisser une pause de cinq secondes
17 après chaque prise de parole pour permettre l'interprétation de ce que nous disons.

18 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:43:41] Madame la Présidente, pourrions-nous
19 passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:43:46] Madame la greffière
21 d'audience, est-ce que l'on peut passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

22 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 44)*

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:44:01] Nous sommes en séance à huis clos
24 partiel.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:44:10] M^e Jacquemin, vous
26 pouvez poursuivre.

27 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:44:13] Merci, Madame la Présidente.

28 Merci, Madame la greffière.

1 Q. [10:44:19] Monsieur le témoin, quel était le métier de votre père ?

2 *(Silence du témoin)*

3 Est-ce que vous avez entendu ?

4 *(interférence dans les canaux d'interprétation)*

5 R. [10:44:46] Je vous remercie, je vous entends parfaitement.

6 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:44:59]

7 Q. [10:44:59] D'accord.

8 C'est un 29 février, il se passe beaucoup de choses ; le sango a été sur le français...

9 Tout va rester dans l'ordre.

10 Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez nous dire, s'il vous plaît, quel était le
11 métier de votre père ?

12 R. [10:45:18] Mon père travaillait à (Expurgé) avant d'aller à la retraite.

13 Q. [10:45:30] Je vous remercie, Monsieur le témoin. Est-ce qu'il avait lui-même été
14 (Expurgé) ?

15 R. [10:45:42] Non, il n'était pas (Expurgé).

16 Q. [10:45:52] Merci, Monsieur le témoin.

17 Quel était le métier de votre mère, s'il vous plaît ?

18 R. [10:46:04] Ma mère est (Expurgé).

19 Q. [10:46:16] Merci, Monsieur le témoin.

20 Et jusqu'à quand avez-vous étudié, êtes-vous allé à l'école, s'il vous plaît ?

21 R. [10:46:38] J'ai arrêté mon cursus scolaire en (Expurgé).

22 Q. [10:46:45] Merci beaucoup. Au transcrit de ce jour, transcrit 56, français, page 9,
23 lignes 20-23, vous avez dit, Monsieur le témoin : « Je travaille à (Expurgé),
24 (Expurgé). » Depuis quand exercez-vous ces fonctions ?

25 R. [10:47:25] J'ai fait presque... J'ai beaucoup travaillé, je vais bientôt aller à la retraite.
26 Il me reste (Expurgé), avant d'aller à la retraite.

27 Q. [10:47:41] Vous avez fait ce métier toute votre vie ?

28 R. [10:48:03] Vous pouvez reprendre la question ? J'ai des problèmes avec le matériel.

1 Q. [10:48:07] Je reprends la question, Monsieur le témoin.

2 Tout à l'heure, vous nous avez dit que vous (Expurgé) et que

3 (Expurgé). J'aimerais savoir depuis quand vous êtes (Expurgé)

4 (Expurgé).

5 R. [10:48:32] En 2023.

6 Q. [10:48:42] Merci, Monsieur le témoin.

7 Quelles sont vos fonctions dans (Expurgé) ?

8 R. [10:49:01] Je suis (Expurgé).

9 Q. [10:49:11] Et combien d'éléments avez-vous sous... sous vos ordres, Monsieur le
10 témoin ?

11 R. [10:49:24] Les premiers éléments qui étaient à ma charge étaient au nombre de
12 (Expurgé). Après (Expurgé), on m'a affecté une personne et je travaille avec elle à
13 (Expurgé) est à côté de (Expurgé).

14 Q. [10:49:54] Merci, Monsieur le témoin.

15 Et à votre connaissance, est-ce qu'il existait (Expurgé) en
16 2013 ?

17 R. [10:50:08] Je n'ai pas bien entendu votre question.

18 Q. [10:50:12] À votre connaissance, est-ce qu'il existait (Expurgé)
19 (Expurgé) ?

20 R. [10:50:35] Je n'ai pas très bien compris la question. Vous pouvez m'expliquer cela ?
21 Je n'ai pas compris la question. Ce n'est pas clair pour moi.

22 Q. [10:50:44] En 2013, est-ce qu'il y avait (Expurgé) ?

23 R. [10:50:59] Lors de ces troubles, (Expurgé) ne pouvait pas travailler. Ils étaient au
24 quartier.

25 Q. [10:51:16] Merci, Monsieur le témoin.

26 Comment avez-vous été recruté (Expurgé) ?

27 R. [10:51:33] Je suis entré par un concours à l'école... que j'ai passé à (Expurgé)
28 (Expurgé), où j'ai passé un concours pour rentrer dans (Expurgé).

1 Q. [10:51:51] Est-ce que vous avez obtenu un diplôme suite à ce concours, Monsieur
2 le témoin ?

3 R. [10:52:07] Après le concours où j'ai satisfait à tout cela, je suis rentré dans
4 (Expurgé), mais d'autres concours par la suite... on m'a délivré des certificats.

5 Q. [10:52:23] Merci, Monsieur le témoin.

6 Est-ce que vous seriez disposé à mettre à disposition de la Cour ces certificats ?

7 R. [10:52:47] Mes certificats, je ne savais pas qu'il fallait vous... vous remettre cela,
8 tous ces documents sont à la maison ; je suis venu sans ces documents.

9 Q. [10:53:02] Merci, Monsieur le témoin.

10 Je... je ne doute pas que vous ne sachiez pas, je vous demande simplement si vous
11 pourriez les mettre à disposition, si vous pourriez les donner ?

12 R. [10:53:21] Oui, je suis à votre disposition.

13 Q. [10:53:23] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

14 Le... avez-vous eu (Expurgé) dans le cadre de vos fonctions dans (Expurgé)
15 (Expurgé) ?

16 R. [10:53:42] Jamais (Expurgé). Nous

17 travaillions (Expurgé). Quand nous

18 devons retourner à la maison, nous (Expurgé). Je n'ai jamais (Expurgé)

19 (Expurgé).

20 Q. [10:54:10] Merci, Monsieur le témoin.

21 J'ai une dernière question sur (Expurgé). A priori, est-ce que vous pouvez nous
22 expliquer vos... vos fonctions ? C'est-à-dire qu'est-ce qu'elle fait, (Expurgé)

23 (Expurgé) ?

24 R. [10:54:32] Je vous remercie. (Expurgé)

25 (Expurgé).

26 Q. [10:54:59] Merci, Monsieur le témoin.

27 À votre connaissance, qui était le maire de Bangui en 2013 ?

28 R. [10:55:18] (Expurgé) Jean-Barkès

1 Gombé-Ketté.

2 Q. [10:55:32] Excusez-moi, Monsieur le témoin, je ne comprends pas, vous avez été
3 (Expurgé) ?

4 R. [10:55:57] (Expurgé).

5 Q. [10:56:06] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

6 Et vous êtes... vous êtes dans (Expurgé) ; (Expurgé)
7 (Expurgé), c'est bien ça ?

8 R. [10:56:27] Oui, je suis toujours... j'étais... je suis toujours et je suis dans (Expurgé)
9 (Expurgé).

10 Q. [10:56:39] Merci, Monsieur le témoin.

11 Est-ce que vous vous rappelez qui était le maire de Bangui en 2013 ?

12 R. [10:56:58] Selon moi, après... après (Expurgé), je... je ne me souviens pas très bien,
13 mais s'il y a des documents qui peuvent me rafraîchir la mémoire, je pourrais vous...
14 vous le confirmer.

15 Q. [10:57:20] On y reviendra peut-être plus tard, mais je vais laisser là, le maire de
16 2013.

17 Est-ce que vous pouvez nous dire qui est le maire de Bangui actuellement ?

18 R. [10:57:37] C'est Émile Gros Nakombo.

19 Q. [10:57:53] Merci, Monsieur le témoin.

20 Je voudrais vous poser des questions sur vos fonctions de (Expurgé)
21 (Expurgé). Vous occupiez des fonctions de chef de quartier en 2013 ;
22 c'est correct ?

23 R. [10:58:11] Oui, j'ai été élu (Expurgé).(Expurgé), j'étais (Expurgé) ; c'était (Expurgé).

24 Q. [10:58:34] Merci, Monsieur le témoin.

25 Est-ce que vous pouvez nous expliquer quelles sont les subdivisions de la ville de
26 Bangui ? C'est-à-dire comment s'est... comment c'est coupé, Bangui, au point de vue
27 administratif ?

28 R. [10:58:59] Vous voulez parler des arrondissements ou des quartiers ? Je n'ai pas

1 très bien compris votre question. Vous parlez des arrondissements ou des quartiers ?
2 Vous pouvez... m'éclairer sur cela pour que je puisse répondre à votre question ?

3 Q. [10:59:18] Vous avez parfaitement répondu à ma question, je voulais savoir... Moi,
4 ce que j'ai compris, c'est qu'il y avait des arrondissements, des groupements, des
5 quartiers. C'est ça que j'aimerais comprendre, comment ça fonctionne, le...
6 l'organisation administrative de la ville de Bangui.

7 Donc est-ce que vous pouvez me présenter comment ça fonctionne ?

8 R. [10:59:42] Je vous remercie.

9 Dans un... dans un arrondissement, (Expurgé)
10 (Expurgé).

11 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:00:17] Madame la Présidente, j'ai l'impression que
12 la technologie exige la pause.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:00:23] Est-ce que nous
14 pouvons passer en... en audience publique ?
15 (*Passage en audience publique à 11 h 00*)

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:00:42] Nous sommes en audience publique.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:00:44] Je vais lever...
18 suspendre l'audience et nous reprenons à 11 h 30.

19 M. L'HUISSIER : [11:00:52] Veuillez vous lever
20 (*L'audience est suspendue à 11 h 00*)

21 (*L'audience est reprise en public à 11 h 32*)

22 M. L'HUISSIER : [11:32:58] Veuillez vous lever.
23 Veuillez vous asseoir.

24 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:33:05] Rebonjour à toutes
26 et à tous.

27 Monsieur le témoin, nous allons poursuivre votre contre-interrogatoire. Est-ce que
28 vous m'entendez et est-ce que vous me voyez bien ?

- 1 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:33:38] Oui, je... je vous entends bien et je vous vois
2 bien.
- 3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:33:45] Merci beaucoup.
4 Maître Jacquemin, juste pour vous dire que nous sommes en audience publique.
- 5 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:33:56] Merci beaucoup, Madame la Présidente.
6 Q. [11:34:03] Rebonjour, Monsieur le témoin.
- 7 Donc, si j'ai bien compris, vous nous avez expliqué tout à l'heure que la ville de
8 Bangui est constituée d'arrondissements, que, par exemple, (Expurgé)
9 (Expurgé). Est-ce que ces quartiers sont en groupements ?
- 10 R. [11:34:37] Oui, ça comporte aussi des groupements.
- 11 Q. [11:34:43] Et combien y a-t-il de... d'arrondissements par groupement ? Comment
12 ça fonctionne, par exemple (Expurgé) ?
- 13 R. [11:35:02] Il y a cinq groupements dans (Expurgé).
- 14 Q. [11:35:10] Merci, Monsieur le témoin.
- 15 Le responsable d'un arrondissement, comment l'appelle-t-on ; quel est son statut ?
- 16 R. [11:35:38] Vous parlez du maire de notre arrondissement ? En tout cas, je ne saisis
17 pas le fond de votre question.
- 18 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:35:50] Pouvons-nous passer en huis clos partiel,
19 Madame la Présidente ?
- 20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:35:55] Tout à fait.
21 Madame la greffière, pouvons-nous brièvement passer à huis clos partiel, s'il vous
22 plaît ?
- 23 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 36)*
- 24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:36:09] Nous sommes à huis clos partiel,
25 Madame la Présidente.
- 26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:36:17] Merci beaucoup.
27 Maître Jacquemin, vous pouvez reprendre.
- 28 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:36:24] Merci beaucoup, Madame la Présidente.

1 Merci, Madame la greffière.

2 Q. [11:36:27] Je parlais pas spécifiquement de votre arrondissement, Monsieur le
3 témoin, mais vous m'avez répondu : le chef d'un arrondissement, c'est le maire
4 d'arrondissement. Est-ce qu'il y a des conseils d'arrondissement ou est-ce que c'est le
5 maire qui décide tout seul ? Comment ça marche ?

6 R. [11:36:51] Je vous remercie également.

7 (Expurgé) des... des conseils. Chaque quartier dispose
8 de conseils autour d'un chef. (Expurgé), qui est sous le
9 commandement d'un chef, le maire dispose aussi des conseillers.

10 Q. [11:37:17] Merci, Monsieur le témoin. Je vais rester au niveau de l'arrondissement,
11 pour l'instant. Qui fait partie de ce conseil d'arrondissement ?

12 R. [11:37:37] L'équipe est constituée du maire de l'arrondissement, des... un... un
13 adjoint au maire, des conseillers qui font partie du bureau de chaque... de la mairie
14 de chaque arrondissement.

15 Q. [11:38:04] Et par exemple, (Expurgé), il y a combien de personnes dans ce conseil,
16 si vous savez ?

17 R. [11:38:21] Ils sont... Ils sont au nombre de quatre ou cinq, si je ne me trompe pas.
18 Ils peuvent être au nombre de quatre ou de cinq.

19 Q. [11:38:45] Merci, Monsieur le témoin. Comment est-ce qu'ils sont désignés ?

20 R. [11:39:00] Le maire de l'arrondissement de... Il y a le maire de... (Expurgé), vous
21 avez le premier conseiller, le deuxième conseiller ainsi que le troisième conseiller.
22 Donc, vous avez le maire, premier conseiller, deuxième conseiller et troisième
23 conseiller.

24 Q. [11:39:25] Je vous demande pardon, je pense que ma question n'était pas claire.
25 Comment est-ce qu'ils sont choisis, ces personnes qui appartiennent au conseil
26 d'arrondissement ?

27 R. [11:39:47] En République centrafricaine, nous n'avons pas encore... nous n'avons
28 jamais organisé des élections municipales. Ces conseillers sont nommés par arrêté.

1 C'est ainsi que les... le maire de Bangui ainsi que le maire de chaque arrondissement
2 sont nommés, par arrêté, arrêté signé par le Président de la République.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:40:34] Est-ce que vous
4 souhaitiez que nous restions à huis clos partiel, Maître Jacquemin ?

5 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:40:44] Je vais essayer, Madame la Présidente, sous
6 la réserve que le témoin ne réponde pas à ces questions en ramenant à son
7 expérience personnelle.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:41:08] Est-ce que nous
9 restons à huis clos partiel ou est-ce que vous souhaitiez que nous passions en
10 audience publique et que vous fassiez attention aux questions posées ?

11 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:41:23] Passons en audience publique, s'il vous
12 plaît, Madame la Présidente, et je vais faire attention à ce que les réponses à mes
13 questions générales soient des réponses générales.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:41:41] Merci beaucoup.
15 Monsieur le témoin, lorsque vous répondez aux questions, ne donnez pas de noms,
16 car, si vous le faites, nous devons passer à huis clos partiel.

17 Madame la greffière, pouvons-nous repasser en audience publique, s'il vous plaît ?

18 *(Passage en audience publique à 11 h 42)*

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:42:13] Nous sommes en audience publique,
20 Madame la Présidente.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:42:17] Merci beaucoup.

22 Maître Jacquemin, veuillez poursuivre, s'il vous plaît.

23 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:42:23] Merci beaucoup, Madame la Présidente.

24 Q. [11:42:26] Monsieur le témoin, je vous repose une question. Les... Les maires
25 d'arrondissement et les conseils, comment est-ce qu'ils sont désignés, comment
26 est-ce qu'ils sont choisis ?

27 R. [11:42:50] Je vous remercie pour la question.

28 Leur nomination relève de la compétence du Président de la République. Ils ne sont

1 pas élus par la voie électorale.

2 Q. [11:43:19] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

3 Est-ce que c'était déjà comme ça que ça fonctionnait en 2013 ?

4 R. [11:43:36] Au régime de l'ancien Président, en année 2003, c'est la même procédure
5 qui est toujours implémentée jusqu'à nos jours. Aucune élection municipale n'a vu le
6 jour à Bangui.

7 Q. [11:44:04] Merci beaucoup, Monsieur le témoin. Je vais vous poser quelques
8 questions sur la manière dont est choisi le responsable de quartier.

9 Comment est choisi le responsable de quartier ?

10 R. [11:44:26] Je vous remercie pour cette question.

11 Le choix du chef de quartier se déroule comme suit : on demande au candidat de
12 fournir les documents le concernant et, ensuite, déposer au bureau du maire de
13 l'arrondissement dudit candidat. Après validation par le maire, les dossiers sont
14 transférés chez le ministre de l'Intérieur, ministre de tutelle. Par la suite, une enquête
15 de moralité sera effectuée. Si les résultats de l'enquête déclarent que le candidat n'a
16 pas d'antécédent judiciaire, alors, il y aura organisation d'une élection en cas de
17 pluralité de candidats. À l'issue des élections, un chef sera voté et prendra le poste
18 de chef de quartier.

19 Q. [11:45:42] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

20 Comment sont organisées ces élections de chefs de quartier ?

21 R. [11:45:56] Je vous remercie.

22 Lors des élections, il y a le maire ; ceux de l'affaire communale sont également
23 présents. Il y a une urne. Et donc, c'est dans cette urne-là que la population... On va
24 poser la question à la population qui veulent élire leur chef de quartier. Ceux-là vont
25 donner leur opinion. Est-ce que la population souhaite à ce que ça soit par
26 acclamation ou par des bulletins ? Et donc, c'est à la population de décider. C'est
27 comme ça que ça se... ça se passe lors des élections des chefs de quartier.

28 Q. [11:47:01] Merci, Monsieur témoin. Et lorsqu'il y a une élection telle que vous

1 venez de la décrire, est-ce que, avant ça, il y a une campagne électorale ?

2 R. [11:47:16] Lorsque la date de l'élection s'approche, on leur donne l'occasion de
3 faire des campagnes électorales. On leur demande de ne respecter que les limites de
4 leur quartier. Et donc, ils vont procéder à... aux campagnes électorales.

5 Q. [11:47:49] Merci, Monsieur le témoin. Ces campagnes, lorsqu'elles existent, elles
6 sont financées directement par les candidats ou bien est-ce qu'elles sont financées
7 par des partis politiques ? Comment ça fonctionne ?

8 R. [11:48:06] Je vous remercie.

9 Pour devenir un chef de quartier, tes fonctions... les fonctions... tes fonctions ne
10 seront pas des fonctions politiques. Tu vas soumettre tes dossiers à la mairie de ton
11 arrondissement. Ensuite, tu dois te préparer personnellement pour la campagne. Tu
12 n'es pas soutenu par qui que ce soit. Ce sont... Ce sont tes propres moyens avec
13 lesquels... tu vas utiliser pour battre campagne. Il n'y a pas un trait avec la politique.

14 Q. [11:48:57] Je vous remercie, Monsieur le témoin. J'ai bien compris comment
15 fonctionnaient ces élections.

16 Est-ce que, le chef de quartier, il a un conseil de quartier ?

17 R. [11:49:15] Je vous remercie.

18 Oui, le chef de quartier a un conseil. Tu dois choisir des personnes sages dans le
19 quartier. Et lorsque tu es confronté à un problème, tu peux te rapprocher de ces
20 personnes-là que tu as trouvées sages pour te donner des conseils par rapport à ta
21 fonction de chef de quartier.

22 Q. [11:49:49] Merci, Monsieur le témoin. Donc, le... le chef de quartier est libre de
23 composer son conseil comme il l'entend ?

24 R. [11:50:08] En ce qui concerne le conseil de quartier, c'est le chef de quartier qui
25 convoque les sages de quartier devant la population, vous allez tenir une réunion. Et
26 donc, le chef de quartier va présenter ces personnes-là, qu'il souhaite que ces
27 personnes deviennent des conseils. Et si, dans l'avenir, un problème survient, ils
28 peuvent également se rapprocher de ces conseils-là. Et ce sont ces personnes-là qui

1 vont appuyer le chef de quartier dans sa fonction.

2 Q. [11:50:52] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

3 C'est très clair. En 2013, les quartiers étaient réunis en groupements ; c'est correct ?

4 R. [11:51:13] {ICR : (Expurgé).

5 (Expurgé)}.

6 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:51:45] Est-ce qu'on peut très brièvement passer à
7 huis clos, Madame la Présidente, s'il vous plaît ?

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:51:52] Oui, Madame la
9 greffière, pouvons-nous passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

10 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 52)*

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:52:13] Nous sommes à huis clos partiel,
12 Madame la Présidente.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:52:16] Merci beaucoup.

14 Maître Jacquemin, veuillez reprendre, s'il vous plaît.

15 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:52:21] Merci beaucoup, Madame la Présidente.
16 Merci, Madame la greffière.

17 Q. [11:52:25] Monsieur le témoin, je fais juste un petit point à huis clos partiel pour
18 vous dire que, tout à l'heure, je vais vous poser des questions (Expurgé).

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé). Mais, là, en ce moment, je vous pose des questions très

22 générales sur le fonctionnement de Bangui, pour comprendre comment tout cela
23 fonctionne, comment Bangui fonctionne en 2013. J'essaie de poser ces questions en
24 public. Si vous le voulez, je vous invite, Monsieur le témoin, à ne pas dire pendant
25 mes questions en public « (Expurgé) », mais juste

26 à parler des généralités. Vous l'avez très bien fait à propos des responsables de
27 quartier. Est-ce que c'est O.K. pour vous si on repasse en public et que je vous pose
28 des questions générales et que vous répondez de manière générale aux questions,

1 sans donner d'informations sur vous ? C'est bon pour vous, Monsieur le témoin ?

2 R. [11:53:32] Oui, c'est bien compris.

3 Q. [11:53:39] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

4 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:53:41] Madame la Présidente, pouvons-nous
5 repasser en audience publique, s'il vous plaît ?

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:53:47] Madame la
7 greffière, pouvons-nous repasser en audience publique, s'il vous plaît ?

8 *(Passage en audience publique à 11 h 54)*

9 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:54:01] Nous sommes en audience publique,
10 Madame la Présidente.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:54:05] Merci beaucoup.

12 Maître Jacquemin, veuillez reprendre, s'il vous plaît.

13 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:54:10] Merci beaucoup, Madame la Présidente.
14 Merci, Madame la greffière.

15 Q. [11:54:16] Monsieur le témoin, donc, si j'ai bien compris, au sein des
16 arrondissements de Bangui, il y a des quartiers. Vous nous avez expliqué qui
17 étaient... comment était désigné le chef du quartier. Est-ce que ces quartiers sont bien
18 rassemblés dans des groupements, Monsieur le témoin ?

19 R. [11:54:40] Je vous remercie.

20 Effectivement, les quartiers sont rassemblés dans un groupement.

21 Q. [11:54:53] Merci, Monsieur le témoin. Qui est le responsable de ce groupement,
22 comment l'appelle-t-on ?

23 R. [11:55:06] {ICR : (Expurgé)}. Dans mon quartier, le chef de groupement est élu
24 conformément à la loi.

25 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:55:32] Pourrions-nous passer à huis clos partiel,
26 s'il vous plaît ?

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:55:38] Madame la
28 greffière, pouvons-nous passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

1 (Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 56)

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:56:01] Nous sommes à huis clos partiel,
3 Madame la Présidente.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:56:06] Merci beaucoup.

5 Est-ce qu'il nous faut expurger quelque chose ? Je pense à la référence au fait
6 (Expurgé).

7 Maître Jacquemin, vous pouvez poursuivre.

8 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:56:26] Pardon, Madame la Présidente.

9 Nous formulerons des demandes par rapport aux passages qui pourraient être
10 identifiants dans... dans les réponses qui ont été données.

11 Q. [11:56:39] Monsieur le témoin...

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:56:40] Merci.

13 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:56:42] Merci, Madame la Présidente. Merci,
14 Madame la greffière.

15 Q. [11:56:46] Monsieur le témoin, nous poursuivons à huis clos partiel. Vous pouvez
16 parler librement, d'accord ?

17 Donc, le... le chef de groupement, comment est-ce qu'il est choisi, Monsieur le
18 témoin ?

19 R. [11:57:11] Je vous remercie.

20 Après avoir délimité les groupements... (Expurgé).

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 Q. [11:58:04] Merci, Monsieur le témoin.

27 Et donc... est-ce que je comprends bien que c'est les chefs de quartier qui désignent le
28 chef de groupement ; c'est bien ça, Monsieur le témoin ?

1 R. [11:58:18] C'est cela.

2 Q. [11:58:22] Merci, Monsieur le témoin.

3 Et est-ce qu'il... ce chef de groupement, est-ce qu'il a un conseil ?

4 R. [11:58:36] Non. (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé). Et s'il y a besoin que des réunions

7 puissent se tenir, c'est le chef de groupement qui va nous convoquer à venir à son

8 domicile pour tenir une quelconque réunion.

9 Q. [11:59:14] Merci, Monsieur le témoin.

10 (Expurgé)

11 R. [11:59:28] (Expurgé)

12 Q. [11:59:37] Merci, Monsieur le témoin.

13 Tout à l'heure, vous nous avez décrit comment on pouvait se porter candidat pour

14 être chef de quartier. Et vous nous avez dit qu'il y avait une enquête de moralité ;

15 est-ce que vous savez qui fait cette enquête de moralité ?

16 R. [11:59:59] Je vous remercie.

17 L'enquête de moralité sur la personne dépend... Soit on demande à la police

18 judiciaire, la police nationale du pays, pour qu'elle fasse des enquêtes de moralité.

19 Avant, c'était la mairie qui... qui choisissait le chef de la police municipale qui menait

20 des enquêtes de moralité. Et si vous avez une bonne enquête de... moralité, on

21 validait votre... votre dossier. Mais si vous n'avez pas une bonne moralité, vous êtes

22 disqualifié par la suite.

23 Q. [12:00:50] Merci, Monsieur le témoin.

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 R. [12:01:09] Je vous remercie.

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 Q. [12:01:46] Merci, Monsieur le témoin.

4 Vous nous avez dit tout à l'heure que vous (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 R. [12:01:59] Oui, c'est correct. (Expurgé).

7 Q. [12:02:05] (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 R. [12:02:13] C'est correct.

10 Q. [12:02:20] (Expurgé)

11 (Expurgé), Monsieur le témoin ; c'est correct ?

12 R. [12:02:34] (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 Q. [12:03:06] (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 R. [12:03:18] J'ai oublié la date, mais si je... je disposais des procès-verbaux (Expurgé),

19 je pourrais vous répondre, mais je n'ai pas consulté mes... mes documents avant de

20 venir.

21 Q. [12:03:36] Alors, je... je ne les ai pas, (Expurgé). Si vous en avez,

22 est-ce que vous... Vous en avez, les procès-verbaux (Expurgé), Monsieur

23 le témoin ?

24 R. [12:03:49] Oui, je dispose de ces documents à la maison.

25 Q. [12:03:57] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

26 Si on vous les demandait, vous pourriez nous les donner ?

27 R. [12:04:06] Oui, je pourrais vous fournir ces documents.

28 Q. [12:04:13] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

1 Boy-Rabe, ça correspond à quoi administrativement à Bangui ? Je vais vous reposer
2 ma question, Monsieur le témoin.

3 Boy-Rabe, c'est dans le 4^e Arrondissement ; c'est ça ?

4 R. [12:04:49] Oui, c'est correct. C'est correct.

5 Q. [12:04:54] Merci, Monsieur le témoin.

6 Est-ce que vous pourriez nous dire quels quartiers composent Boy-Rabe ?

7 R. [12:05:06] Les quartiers... Je venais de vous dire que dans Boy-Rabe... dans Boy-
8 Rabe nous sommes réunis en groupements. Je vous... et il y a 29 chefs, c'est pourquoi
9 il y a 29 quartiers. Dans chaque... dans... dans... dans chaque quartier, il... il... il y a...
10 chaque quartier dispose d'un nom.

11 Q. [12:05:50] Merci, Monsieur le témoin.

12 Est-ce que ça veut dire que Boy-Rabe en fait, c'est le 4^e Arrondissement ?

13 R. [12:06:02] Oui, en général.

14 Q. [12:06:09] Qu'est-ce que vous voulez dire par « En général » ? C'est tout le
15 quatrième, c'est une partie du quatrième, c'est le quatrième et un peu d'autre chose ?
16 J'essaie de comprendre à quoi correspond Boy-Rabe.

17 R. [12:06:29] Je vous remercie. Boy-Rabe est situé dans la zone du lycée Boganda en
18 allant. On trouve le quartier Kagamangoulou ; il y a plusieurs divisions, je vous
19 parle de... de... là où j'étais, à (Expurgé).

20 Q. [12:07:03] Très bien. Merci, Monsieur le témoin.

21 Monsieur le témoin, selon vous, sous la présidence de François Bozizé, quelles
22 personnes influentes résidaient à Boy-Rabe ?

23 R. [12:07:27] Vous parlez de quoi ? Expliquez-moi votre... le sens de votre question, je
24 ne comprends pas du tout.

25 Q. [12:07:37] Est-ce qu'il y avait des... des ministres qui habitaient à Boy-Rabe sous
26 François Bozizé ?

27 R. [12:07:49] Les ministres, il y avait... certains ministres, deux, ou trois.

28 Q. [12:07:58] Si vous vous en souvenez, pouvez-vous nous dire lesquels ?

1 R. [12:08:05] Oui, je peux en citer ; d'autres, j'ai oublié. Tel que Wafio ; Wafio habitait
2 à Boy-Rabe. Et... Ils habitaient à Boy-Rabe, mais j'ai oublié leurs noms.

3 Q. [12:08:37] D'accord. Est-ce que vous savez si des chefs d'administration habitaient
4 à Boy-Rabe ?

5 R. [12:08:49] Tel que... ?

6 Q. [12:08:55] Des gens importants, dans des ministères ; est-ce que vous vous
7 rappelez si des gens importants habitaient à Boy-Rabe à l'époque ?

8 R. [12:09:10] Ceux qui travaillaient dans... dans l'administration, les militaires... ?
9 Vous pouvez éclaircir votre question, s'il vous plaît ?

10 Q. [12:09:24] Je pose exprès ma question la plus large possible, pour que vous
11 puissiez nous dire quel type de personnes habitaient à Boy-Rabe. Est-ce que... si je
12 vous demande : est-ce qu'il y avait des gens de... des gens de pouvoir, des chefs
13 d'administration, des... des ministres, des députés ? C'est... C'est ça ma question, en
14 fait, mais je ne connais pas la réponse, donc, je... il m'est difficile d'être plus précis.

15 R. [12:09:46] Je vous remercie. Là, votre question est claire, parfaite. Il y avait des
16 députés, des députés du 4^e Arrondissement. À l'époque, il y avait Mme... le ministre
17 dont je viens de mentionner son nom, sa femme était député. À Boy-Rabe, il y avait
18 certains ministres, des directeurs généraux, il y avait également des... d'autres
19 personnes.

20 Q. [12:10:30] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

21 Est-ce que vous pouvez nous dire de quels directeurs généraux vous vous rappelez,
22 qui habitaient à Boy-Rabe ou bien leurs noms, leur administration dans laquelle ils
23 travaillaient ?

24 R. [12:10:47] Il y avait ceux qui... qui travaillaient également à la SODECA, ceux qui
25 travaillaient dans différents ministères, même au ministère des Eaux et Forêts et
26 dans d'autres ministères ; ils habitaient dans ces quartiers-là.

27 Q. [12:11:15] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

28 Est-ce qu'il y avait des... des chefs de grandes entreprises qui habitaient à Boy-Rabe ?

1 R. [12:11:28] Oui, ils y étaient. Ceux qui travaillaient dans ce que vous avez dit là, ils
2 y étaient, ils habitaient là-bas.

3 Q. [12:11:41] Est-ce que vous pouvez nous dire de... quels grands chefs d'entreprises
4 habitaient à Boy-Rabe à l'époque ?

5 R. [12:11:55] Je vous remercie. Il y avait un chef d'entreprise qui habitait dans le
6 4^e Arrondissement ; il s'agit de Ngaïssona. Il y avait Ngaïssona.

7 Q. [12:12:12] Merci. Est-ce qu'il y avait d'autres chefs de grande entreprise, à votre
8 connaissance, dont vous vous rappelez ?

9 R. [12:12:27] Excusez-moi, j'ai pas très bien compris votre question. Vous pouvez
10 revenir là-dessus, s'il vous plaît ?

11 Q. [12:12:37] Bien sûr, Monsieur le témoin.

12 Je... Je vous demandais si, à votre souvenir, il y avait d'autres grands capitaines de
13 grandes entreprises qui habitaient à Boy-Rabe à l'époque.

14 R. [12:12:59] Il y avait le DG des... Vous parlez des directeurs généraux des
15 ministères ou bien... ? Je ne comprends pas très bien.

16 Q. [12:13:12] Je vais passer, Monsieur le témoin, mais vous m'avez répondu.
17 J'essayais de savoir si des personnes influentes, riches ou de pouvoir habitaient à
18 Boy-Rabe, mais vous... vous m'avez répondu depuis quelques minutes.

19 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:13:27] Madame la Présidente, on me signale que
20 j'ai pris la parole depuis une quarantaine de minutes. Je suis entre vos mains, d'après
21 les consignes que j'ai reçues du Bureau de protection des victimes.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:13:40] Oui, j'étais sur le
23 point de poser... de vous demander de me laisser la possibilité de demander au
24 témoin.

25 Monsieur le témoin, est-ce que vous souhaitez continuer ou est-ce que vous
26 souhaitez faire une courte pause ?

27 LE TÉMOIN : [12:13:57] Je veux prendre une pause.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:14:02] L'audience est
29/02/2024

- 1 suspendue pour 10 minutes.
- 2 Dites-nous quand il revient.
- 3 M. L'HUISSIER : [12:14:13] Veuillez vous lever.
- 4 *(L'audience est suspendue à 12 h 14)*
- 5 *(L'audience est reprise en public à 12 h 25)*
- 6 M. L'HUISSIER : [12:25:42] Veuillez vous lever.
- 7 Veuillez vous asseoir.
- 8 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*
- 9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:25:53] Bon après-midi.
- 10 Monsieur le témoin, nous allons poursuivre avec le contre-interrogatoire.
- 11 Monsieur... Maître Jacquemin, nous vous... Est-ce que nous sommes en audience
- 12 publique ?
- 13 Vous pouvez poursuivre.
- 14 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:26:26] Merci beaucoup, Madame la Présidente.
- 15 Il me reste quelques questions en audience privée avant de repasser en public pour
- 16 des questions plus générales.
- 17 Si vous voulez bien passer en audience privée, s'il vous plaît.
- 18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:26:48] Madame la greffière
- 19 d'audience, est-ce que l'on peut reprendre en huis clos partiel, s'il vous plaît ?
- 20 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 27)*
- 21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:27:02] Nous sommes en huis clos partiel,
- 22 Madame la Présidente.
- 23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:27:07] Maître Jacquemin,
- 24 vous pouvez poursuivre.
- 25 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:27:12] Merci beaucoup, Madame la Présidente.
- 26 Merci, Madame la greffière.
- 27 Q. [12:27:15] (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 R. [12:27:34] Je vous remercie.

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 Q. [12:27:55] Merci, Monsieur le témoin. (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 R. [12:28:08] Je vous remercie.

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 Q. [12:28:47] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

13 Est-ce que vous aviez (Expurgé) ?

14 R. [12:29:08] Vous parlez de... Vous parlez de (Expurgé) ? Essayez d'être un peu plus
15 clair pour que je puisse comprendre.

16 Q. [12:29:19] Je vais essayer, Monsieur le témoin.

17 Je viens de vous demander, (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé) ?

20 R. [12:29:48] C'est exact.

21 Q. [12:29:50] Merci, Monsieur le témoin. Je vous demande si, (Expurgé)

22 (Expurgé).

23 R. [12:30:09] Je... Je vous ai tout expliqué ici. Je vous ai expliqué en détail. Je me
24 demande si vous n'avez pas bien compris. Lisez les... les transcrits, puisque j'avais
25 déjà tout expliqué.

26 Q. [12:30:36] Est-ce que c'était la première fois (Expurgé), ce que vous venez de nous
27 décrire, Monsieur le témoin ?

28 R. [12:30:49] (Expurgé)

1 Q. [12:31:01] Merci, Monsieur le témoin. C'est beaucoup plus clair.

2 La fois où vous avez (Expurgé) ?

3 R. [12:31:16] (Expurgé).

4 Q. [12:31:23] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

5 (Expurgé) ?

6 R. [12:31:35] Je vous remercie. (Expurgé).

7 Q. [12:31:42] (Expurgé)

8 R. [12:31:51] (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 Q. [12:32:30] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

13 (Expurgé)

14 R. [12:32:45] C'était après le travail. (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé) la date exacte.

17 Q. [12:33:14] Merci, Monsieur le témoin.

18 Est-ce que vous vous rappelez l'année ?

19 R. [12:33:26] C'est ce que je viens de dire. J'ai dit ces dates sont sur le document

20 délivré par l'hôpital. Si j'ai le document sous les yeux, je pouvais vous donner la

21 date, mais pour le moment, je ne suis pas en mesure.

22 Q. [12:33:43] Très bien, j'y reviendrai, Monsieur le témoin. Merci.

23 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:33:40] Je vais m'appuyer, pour les parties, sur

24 l'onglet 1, onglet 2 pour la version anglaise, CAR-OTP-2130-1902, page 1915,

25 paragraphe 59.

26 Q. [12:33:55] (Expurgé)

27 (Expurgé) ; est-ce que

28 c'est correct ?

1 R. [12:34:30] Je n'ai pas bien écouté la question.

2 Q. [12:34:35] (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 R. [12:34:55] Oui, c'est cela, j'ai un staff. (Expurgé)

6 (Expurgé). Ce sont les membres de mon

7 bureau.

8 Q. [12:35:21] Merci, Monsieur le témoin.

9 (Expurgé)

10 R. [12:35:32] Je vous remercie pour cette question.

11 (Expurgé).

12 (Expurgé).

13 Q. [12:35:56] Tout à l'heure, vous nous avez parlé de (Expurgé). Est-ce que ce sont les

14 mêmes personnes — (Expurgé).

15 (Expurgé)

16 R. [12:36:23] J'ai entendu votre question.

17 Je vous ai dit, (Expurgé),

18 hommes et femmes ; ils ne font pas partie du bureau. Ce sont eux qui (Expurgé).

19 (Expurgé). Les membres de mon

20 bureau... de mon bureau, c'est des personnes à part.

21 Q. [12:36:53] Je vous remercie, Monsieur témoin, c'est très clair.

22 (Expurgé)

23 R. [12:37:06] Je vous remercie.

24 (Expurgé)

25 (Expurgé), et nous gardons ces écrits dans les

26 archives. Et nous nous référons... nous nous référons à ces écrits lorsqu'un

27 événement survient.

28 Q. [12:37:46] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

1 Est-ce que (Expurgé) perçoit une rémunération pour sa mission ?

2 R. [12:38:00] Non. Il fait du bénévolat, il n'est pas rémunéré. Nous travaillons pour le
3 pays. Nous travaillons pour le pays. S'il arrive que les personnes qui viennent lors
4 des réunions donnent de l'argent, je peux prendre une partie et remettre

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 Q. [12:38:40] Je vous remercie, Monsieur le témoin. Est-ce que c'est fréquent que des
8 gens donnent de l'argent dans ces conditions ?

9 R. [12:39:01] Je n'ai pas bien compris votre question ; si vous pouvez la reposer.

10 Q. [12:39:08] Bien sûr, Monsieur le témoin. (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé). Je vous demande si c'est fréquent que des gens donnent
14 de l'argent.

15 R. [12:39:45] Je vous remercie.

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 Q. [12:40:47] Merci beaucoup, Monsieur le témoin. Vous mentionnez (Expurgé)

24 (Expurgé). Est-ce que, parfois, les gens donnent plus ?

25 R. [12:41:03] Non. Non.

26 Q. [12:41:04] Je vous remercie, Monsieur le témoin. (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 R. [12:41:35] Je vous ai dit, (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 Q. [12:42:08] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

9 Est-ce que vous pouvez nous expliquer la différence entre (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 R. [12:42:33] Je vous remercie.

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé). Nous sommes limités

15 dans notre travail, c'est ce que j'essaie de vous expliquer.

16 Q. [12:43:12] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

17 (Expurgé) ? Vous êtes (Expurgé)

18 pour combien de temps ?

19 R. [12:43:28] Je vous remercie.

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 Q. [12:43:52] Merci, Monsieur le témoin.

23 (Expurgé) ?

24 R. [12:44:02] (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 Q. [12:44:28] Merci beaucoup, Monsieur le témoin. (Expurgé)

28 (Expurgé). Je vais demander à M^{me} la Présidente de passer en audience publique.

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 R. [12:45:05] C'est bien compris.

7 Q. [12:45:07] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

8 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:45:09] Madame la Présidente, pourrions-nous
9 passer en audience publique, s'il vous plaît ?

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:45:15] Merci.

11 Madame la greffière, pouvons-nous passer en audience publique, s'il vous plaît ?

12 *(Passage en audience publique à 12 h 45)*

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:45:27] Nous sommes en audience publique,
14 Madame la Présidente.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:45:38] Merci beaucoup.

16 Maître Jacquemin, vous pouvez reprendre vos questions.

17 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:45:43] Merci beaucoup, Madame la Présidente.

18 Merci beaucoup, Madame la greffière.

19 Q. [12:45:48] Monsieur le témoin, que fait un chef de quartier lorsqu'une personne
20 décède au quartier ? Est-ce que, lorsqu'une personne décède au quartier, le chef de
21 quartier fait des documents ?

22 R. [12:46:13] Je vous remercie. Le chef de quartier établit certains documents.

23 Q. [12:46:22] Quels documents établit-il lors d'un décès ?

24 R. [12:46:31] Par exemple, en cas de décès, (Expurgé) un acte de décès. Il s'agit d'un
25 d'acte de décès.

26 Q. [12:46:45] Merci, Monsieur le témoin.

27 Est-ce que c'est le chef de quartier qui constate la mort ou est-ce qu'un médecin vient
28 constater la mort, pour faire un acte de décès ?

1 R. [12:47:02] La procédure, lorsque quelqu'un est décédé dans le quartier, (Expurgé)
2 le... le chef du quartier établit l'acte de décès, mais si la personne décède à l'hôpital,
3 cela est établi à... à l'hôpital, avant que le corps ne soit inhumé.

4 Q. [12:47:27] Merci, Monsieur le témoin. Est-ce que, dans la procédure, le chef de
5 quartier doit se demander si la mort est suspecte ?

6 R. [12:47:43] Lorsque quelqu'un décède dans ton quartier, pour établir l'acte de
7 décès, il faut savoir comment la personne a été morte avant d'établir ce document.
8 On demande si la personne était malade ou si c'est un accident. Il y a... On pose
9 plusieurs questions avant d'établir ce document.

10 Q. [12:48:16] Merci, Monsieur le témoin.

11 Qu'est-ce qu'il fait, le chef de quartier, si les raisons de la mort sont suspectes,
12 c'est-à-dire si c'est pas une mort naturelle ? Qu'est-ce qu'il fait, le chef de quartier,
13 dans ce cas ?

14 R. [12:48:36] Je vous remercie.

15 Si la personne n'est pas morte d'une mort naturelle, on ne peut pas négliger cette
16 personne qui est morte. On doit faire des efforts pour l'enterrer de manière digne,
17 car nous savons tous que nous... nous allons mourir un jour.

18 Q. [12:49:03] Bien. Merci, Monsieur le témoin.

19 Est-ce que l'acte de décès établi par le chef de quartier est signé aussi par quelqu'un
20 d'autre ou est-ce qu'il y a que lui qui signe ce document ?

21 R. [12:49:27] Le chef peut signer ce document, mais en... en cas d'absence, s'il se rend
22 quelque part pour accomplir une mission, il peut ordonner à son secrétaire général
23 ou à son juge de signer le document par procuration, afin que la famille puisse
24 inhumer le corps ou faire d'autres procédures.

25 Q. [12:49:59] Merci, Monsieur le témoin.

26 Est-ce que cet acte de décès, il est nécessaire pour inhumer le corps ?

27 R. [12:50:12] Avant, lorsqu'il fallait enterrer des gens au cimetière de Ndress ou dans
28 d'autres cimetières, il y avait des... des personnels de la mairie au niveau de ces
29/02/2024

1 cimetières, vous devez présenter ce document avant de... de... de creuser une tombe.

2 Q. [12:50:38] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

3 Et est-ce que ce certificat, il est nécessaire pour régler les questions d'héritage de la
4 personne qui est morte ?

5 R. [12:50:54] {ICR : (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)}

9 Q. [12:51:28] Merci, Monsieur le témoin.

10 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:51:22] Madame la Présidente, pouvons-nous
11 repasser en audience à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:51:37] Madame la
13 greffière, pouvons-nous brièvement passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

14 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 51)*

15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:51:48] Nous sommes à huis clos partiel,
16 Madame la Présidente.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:52:04] Merci beaucoup,
18 Maître Jacquemin, vous pouvez poursuivre.

19 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:52:08] Merci beaucoup, Madame la Présidente.
20 Merci beaucoup, Madame la greffière.

21 Q. [12:52:12] (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé). Est-ce que le chef de quartier tient

24 un registre d'état civil ?

25 R. [12:52:44] Je vous remercie par rapport à vos questions que vous me posez.

26 Un chef de quartier doit disposer d'un cahier d'événements où il renseigne tout ce
27 qui s'est passé dans le quartier et conserver ce document par-devers lui.

28 Q. [12:53:09] Merci, Monsieur le témoin.

1 Est-ce que la mairie a un registre d'état civil ou est-ce qu'il n'y a que ces documents
2 du chef de quartier ?

3 R. [12:53:23] Je vous remercie pour votre question.

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 Q. [12:53:53] Merci, Monsieur le témoin.

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 R. [12:54:15] (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 Q. [12:55:18] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

22 (Expurgé)

23 (Expurgé) ?

24 R. [12:55:45] Les 1 000 francs, on paie cette somme là-bas pour qu'on puisse vous
25 fournir l'acte de décès. Si la personne travaille dans l'administration étatique, cela se
26 fait ainsi à la mairie de Bangui. Chaque année, la mairie montre le nombre des
27 personnes décédées dans la ville de Bangui.

28 Q. [12:56:32] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.
29/02/2024 page 47

1 Le... J'en ai terminé sur l'état civil.

2 Lorsqu'un habitant souhaite vendre son terrain ou sa maison, quel est le rôle du chef
3 de quartier, qu'est-ce qu'il doit faire ?

4 R. [12:56:52] Je vous remercie.

5 Si quelqu'un veut vendre son terrain et passe devant le chef de quartier,

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 Q. [12:57:41] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

11 (Expurgé)

12 R. [12:58:03] (Expurgé) a une propriété

13 (Expurgé), si cette personne dispose des documents concernant le terrain

14 fourni par le ministère de l'Urbanisme qui sont corrects et que le ministère de

15 l'Urbanisme lui a... l'a... lui a donné le document qui prouve qu'il est propriétaire,

16 (Expurgé)

17 (Expurgé). Mais si ce n'est pas le cas, que la personne a acheté ce terrain par droit

18 coutumier, cela se passe entre le chef et des... différentes personnes. À partir de là,

19 on peut dire que, voilà, ce... ce terrain appartient à une telle personne, et la vente

20 peut avoir lieu.

21 Q. [12:59:03] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

22 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:59:00] Pour terminer sur ce point, je... Madame la

23 greffière, pourrait-on montrer l'onglet 1, onglet 2 pour la version anglaise ? C'est le

24 CAR-OTP-2130-1902, page 1905, le paragraphe 13, s'il vous plaît.

25 Q. [12:59:24] Je vais vous lire un extrait du paragraphe en question, Monsieur le

26 témoin. Il s'agit de votre déclaration antérieure où vous avez dit : « (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé). » Est-ce que ça vous rafraîchit la

1 mémoire ?

2 R. [12:59:58] Je vous remercie.

3 Je... J'avais dit tout à l'heure que le terrain qu'il avait acheté avant, la personne a

4 construit une maison. Si c'est... (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé). Si c'est le ministère de l'Urbanisme qui lui a attribué

9 le... le terrain, lui a donné tous les documents, (Expurgé)

10 (Expurgé). Mais si les documents ne le prouvent pas, (Expurgé)

11 (Expurgé).

12 Q. [13:00:51] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

13 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [13:01:01] Madame la Présidente, c'était ma dernière

14 question pour aujourd'hui.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:01:10] Pour aujourd'hui,

16 très bien. Mais de combien de temps avez-vous besoin pour terminer ce témoin,

17 Maître Jacquemin ?

18 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [13:01:21] Pardon, Madame la Présidente.

19 Une séance, je... je pense. Je... Je n'ose plus rien vous promettre, mais je... je pense

20 que j'ai besoin d'une séance. Et si j'osais vous promettre, je vous dirais : c'est sûr, pas

21 plus d'une et demie. Mais voilà... En tout cas, je pense que c'est une séance, c'est

22 mon objectif.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:01:52] C'est bien noté.

24 Pouvons-nous repasser en audience publique, s'il vous plaît ?

25 *(Passage en audience publique à 13 h 02)*

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [13:02:09] Nous sommes en audience publique,

27 Madame la Présidente.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:02:17] Merci beaucoup.

- 1 Monsieur le témoin, nous allons interrompre votre témoignage ici pour aujourd'hui
- 2 et nous nous retrouverons demain à 9 h 30.
- 3 Mais je souhaite vous rappeler que vous ne devez discuter de votre déposition
- 4 aujourd'hui avec personne lorsque vous quitterez l'endroit où vous vous trouvez
- 5 maintenant ; est-ce bien compris ?
- 6 LE TÉMOIN [13:02:40] (*Intervention non interprétée*)
- 7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:02:43] Très bien.
- 8 Voilà, nous levons l'audience et nous reprenons demain matin à 9 h 30.
- 9 M. L'HUISSIER : [13:02:58] Veuillez vous lever.
- 10 (*L'audience est levée à 13 h 02*)